Bureau du vérificateur général de l’Ontario

Rapport d’étape sur l’accessibilité 2025

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario (le « Bureau ») s'engage à offrir un milieu inclusif et accessible aux personnes handicapées où elles peuvent accéder à ses services, ses renseignements, ses installations et ses possibilités d'emploi avec dignité et autonomie.

Le Bureau continue de cerner, de prévenir et d'éliminer les obstacles à l'accessibilité, conformément à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (la « LAPHO »), aux normes d'accessibilité connexes et au *Code des droits de la personne* de l'Ontario.

Le Bureau a établi un plan d'accessibilité pluriannuel qui expose sa démarche pour améliorer l'accessibilité et respecter les exigences législatives applicables. Le rapport d'étape annuel présente une mise à jour des progrès réalisés en 2025 pour mettre en œuvre le plan et faire progresser l'accessibilité au sein de l'organisme.

Pour obtenir ce rapport en format substitut ou des aides à la communication, contactez le Bureau à : Accessibility@auditor.on.ca ou au 416 327-2381. Nous vous aiderons à obtenir les renseignements dans un format qui répond à vos besoins en matière d'accessibilité.

Mise à jour des Normes pour la conception des espaces publics

Les rénovations de bureaux réalisées au cours de la période visée par le rapport ont été planifiées et exécutées en tenant compte des exigences et des normes d'accessibilité.

Les considérations relatives à l'accessibilité ont été intégrées au processus de rénovation afin de favoriser un milieu de travail inclusif et accessible pour les employés, les visiteurs et les autres utilisateurs des installations du Bureau. Les travaux ont été effectués conformément aux normes d'accessibilité applicables à l'environnement bâti et aux espaces publics.

À l'avenir, le Bureau continuera de tenir compte de l'accessibilité lors de la planification des rénovations, des modifications de ses locaux physiques ou des améliorations des zones accessibles au public.

Mise à jour des Normes d'information et de communications

En 2024-2025, le Bureau a mis à jour son site Web externe afin de respecter les exigences et les normes d'accessibilité applicables.

Le site actualisé facilite l'accès aux renseignements, aux rapports, aux services et au contenu en ligne du Bureau qui sont accessibles au public. L'accessibilité a été prise en compte dans la conception et la mise en œuvre du site Web afin d'améliorer la convivialité pour les personnes qui utilisent des technologies d'assistance ou qui ont autrement besoin de contenu numérique accessible.

Le Bureau est résolu à maintenir l’accessibilité de son site Web et de ses renseignements numériques. Les considérations en matière d’accessibilité continueront d’être prises en compte dans l’élaboration, la révision et la publication de documents et de contenu en ligne.

De plus, le Bureau continuera de fournir, sur demande, des renseignements et des communications dans des formats accessibles ou avec des aides à la communication, en consultation avec la personne qui en fait la demande.

Mise à jour des Normes de service à la clientèle

Le Bureau demeure déterminé à fournir des services accessibles aux membres du public et à d’autres parties prenantes.

Lorsqu’une personne handicapée a besoin d’une mesure d’adaptation pour accéder aux services, aux renseignements ou aux installations du Bureau, celui-ci collabore avec elle pour trouver une solution appropriée qui respecte sa dignité et son autonomie, qui favorise son intégration et qui assure l’égalité des chances.

Les employés doivent tenir compte de l’accessibilité lorsqu’ils communiquent avec le public et lui fournissent des services. Le Bureau continuera de réviser ses pratiques et de répondre aux commentaires sur l’accessibilité afin de cerner et d’éliminer les obstacles aux services.

Mise à jour des Normes d’emploi

En 2025, le Bureau a mis en œuvre un système de suivi des candidatures afin de renforcer l’accessibilité tout au long du processus de recrutement et de sélection.

Le nouveau système offre une plateforme plus cohérente pour la gestion des demandes d'emploi et soutient les efforts du Bureau visant à offrir une expérience inclusive et accessible aux candidats. Les considérations relatives à l'accessibilité ont été intégrées lors de la mise en service du système afin de réduire les obstacles potentiels pour les candidats handicapés.

Le Bureau continue d'informer les postulants que des mesures d'adaptation sont disponibles pendant le processus de recrutement et d'évaluation. Les demandes de mesures d'adaptation sont traitées en consultation avec chaque candidat et d'une manière qui tient compte de ses besoins en matière d'accessibilité.

Les employés sont également informés de la disponibilité de mesures d'adaptation en milieu de travail. Le Bureau demeure déterminé à soutenir les employés handicapés tout au long de leur parcours professionnel, y compris lors du processus d'accueil et d'intégration, de la gestion du rendement, du perfectionnement professionnel, des processus de retour au travail et des changements organisationnels.

Mise à jour des exigences de formation

En 2025, tout le personnel a suivi une formation mise à jour sur la LAPHO et les normes d'accessibilité applicables.

La formation a renforcé les responsabilités des employés liées à la détection, à la prévention et à la suppression des obstacles à l'accessibilité, ainsi qu'au soutien à

l’inclusion des personnes handicapées en milieu de travail et lors de la prestation des services du Bureau.

La formation sur l’accessibilité a également été pleinement intégrée au processus d’accueil et d’intégration des employés grâce à la mise en service d’un système de gestion de l’apprentissage. Ce système repose sur une méthode structurée et cohérente pour assigner et fournir aux nouveaux employés la formation obligatoire sur l’accessibilité et en faire le suivi.

L’intégration de la formation sur la LAPHO dans le système de gestion de l’apprentissage favorise sa réalisation en temps opportun, sa prestation uniforme et une meilleure surveillance organisationnelle de la formation obligatoire en accessibilité. L’apprentissage de l’accessibilité continuera de faire partie des activités d’intégration et de perfectionnement professionnel continu des employés du Bureau.

Commentaires sur l’accessibilité

Le Bureau accueille favorablement les commentaires sur l’accessibilité, y compris sur les obstacles rencontrés lors de l’accès à ses services, ses renseignements, ses installations, ses processus d’emploi ou son contenu numérique.

Les commentaires sur l’accessibilité peuvent être transmis à : Accessibility@auditor.on.ca. Le Bureau examinera les commentaires et au besoin, prendra les mesures appropriées pour éliminer les obstacles cernés.

Les renseignements personnels fournis dans le cadre du processus de rétroaction sur l'accessibilité seront traités conformément aux exigences applicables en matière de protection de la vie privée.

Regard vers l'avenir

Le Bureau continuera de surveiller la mise en œuvre de son plan d'accessibilité pluriannuel et de cerner les occasions d'améliorer l'accessibilité en son sein.

Voici les priorités définies :

- maintenir l'accessibilité du site Web externe et du contenu numérique du Bureau;
- prendre en compte l'accessibilité dans la planification des installations et les rénovations futures;
- favoriser les pratiques de recrutement et d'emploi accessibles et inclusives;
- poursuivre l'intégration de la formation sur l'accessibilité dans le processus d'accueil et d'intégration des employés;
- offrir une formation d'appoint sur l'accessibilité ou une formation propre au rôle, le cas échéant;
- répondre aux demandes de formats accessibles, d'aides à la communication et de mesures d'adaptation;
- examiner les commentaires sur l'accessibilité afin de cerner et d'éliminer les obstacles.

Le Bureau fera rapport chaque année de ses progrès et mettra à jour son plan d'accessibilité pluriannuel conformément aux exigences applicables de la LAPHO.